



République Française
Département de la Marne
Mairie Tours-sur-Marne

ARRÊTÉ N°A2026_098

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET RESTRICTION DE
CIRCULATION RUE LE CHAMP CHAPON ZAC DE LA CÔTE DES NOIRS**

Le Maire de la Commune de Tours Sur Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 25,

Vu le Code de la Route, article R 44, R 225 et R 225.1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise Veolia du 15/06/2026,

Considérant que des travaux de création d'un branchement AEP ET EU doivent être effectués rue le Champ Chapon zac de la côte des noirs,

ARRÊTE

Article 1^{er} : À partir du 15 juillet 2026 et pendant toute la durée des travaux, le stationnement et le dépassement seront interdits à tout véhicule rue le Champ Chapon zac de la côte des noirs. La circulation sera réduite à une seule voie.

Article 2 : L'accès aux riverains et aux services de secours, de sécurité et de santé sera préservé.

Article 3 : Toutes les mesures de signalisation et de sécurité seront prises et matérialisées par l'entreprise VEOLIA.

Article 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- L'entreprise VEOLIA
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AY-Champagne,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Tours-sur-Marne,
- Archives.

Le Maire, certifie le caractère exécutoire sous sa responsabilité de cet acte.

Fait à TOURS-SUR-MARNE, le 22/06/2026

Le Maire,

